

TABLEAU DE SYNTHÈSE AIDES A L'EMBAUCHE (mise à jour 28 janvier 2010)
Avant tout embauche renseignez-vous : les mesures sont en constante évolution !

	Bénéficiaires	Contrat	Aides à l'employeur	Obligations de l'employeur	Qui gère ?
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sauf dérogations - Les jeunes de 15 ans s'ils ont effectué la scolarité du 1er cycle secondaire.	- CDD de 1 à 3 ans en alternance - Possibilité de signer un contrat de 6 à 12 mois pour préparer un diplôme (ou titre) - Possibilité de suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage	- Exonération de charges - Indemnité forfaitaire compensatrice versée par la Région - Crédit d'impôt - Prime de 1 800 euros (- de 50 sal) - Non pris en compte dans les effectifs	- Inscrire le jeune dans un CFA - Désigner et faire agréer un maître d'apprentissage qui doit être majeur et remplir plusieurs conditions	Chambre des métiers ou CCI
CONTRAT de PROFESSIONNALISATION	- Jeunes de 16 à 25 ans souhaitant compléter leur formation initiale - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus	- CDD ou action de professionnalisation dans le cadre d'un CDI durée 6 à 12 mois. Peut être portée à 24 mois dans certaines conditions - CDI en alternance, avec action de professionnalisation qui doit représenter 15 à 25% du temps de contrat (minimum 150 heures)	- Financement de la formation - Exonération totale des cotisations patronales au titre des assurances sociales, et des allocations familiales pour les bénéficiaires de 45 ans et plus sur la partie du salaire n'excédant pas le Smic et pour la durée du CDD ou du temps de professionnalisation en cas de CDI - Aide de l'Etat (Pôle emploi) pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans de 1000 ou 2000 euros. Pour ouvrir droit à la prime, l'embauche en contrat de professionnalisation doit avoir lieu avant le 30 juin 2010. - Pour les autres publics : allègement FILLON - Non prise en compte du salarié dans l'effectif (sauf pour la tarification des AT et MP) pendant la durée du CDD et pendant la durée de l'action de professionnalisation pour les CDI	- Un tuteur peut être désigné par l'employeur Il doit justifier d'une expérience d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. - Le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés en contrats ou périodes de professionnalisation ou en apprentissage (2 salariés s'il s'agit de l'employeur).	OPCA
C.I.E. (Contrat Initiative Emploi, contrat unique d'insertion)	- Personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi, selon des critères définis chaque année par les régions	- CDI ou CDD de 6 à 24 mois maximum - Contrat à temps partiel autorisé si la durée hebdomadaire est supérieure à 20 h	- Maximum 45% du SMIC horaire brut - Cumul avec l'allègement Fillon - L'aide de l'Etat aux employeurs déterminée en fonction de la situation des bénéficiaires. - Non prise en compte de l'apprenti dans l'effectif (sauf pour la tarification des AT/MP) pendant la durée de la convention si le CDI ou pendant toute la durée du CDD	- Vérifier avec Pôle emploi les conditions d'éligibilité du contrat. - Choisir un tuteur en charge du suivi du salarié. - Signer une convention CIE avec le bénéficiaire et le Pôle emploi du lieu d'exécution du contrat de travail	POLE EMPLOI
CI-RMA (Contrat Insertion Revenu Minimum d'Activités)	- Allocataires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH)	- CDI ou CDD (de 6 à 18 mois)	- 454,63 € / mois et cumul avec l'allègement Fillon - Pas de prise en compte dans l'effectif pendant 18 mois (sauf risques AT-MP) pendant la durée de la convention si le CDI ou pendant toute la durée du CDD	- Conclure avant l'embauche une convention CI-RMA - Conclure ensuite un contrat de travail avec le salarié	Conseil Général (pour les Rmistes) Pôle emploi (pour les autres)
AIDE FORFAITAIRE	- Salariés de + de 26 ans en contrat de professionnalisation et indemnisés en ARE	- CDI / CDD	- 200 euros/mois dans la limite de 2 000 euros - Cumul avec l'allègement Fillon	- Conclure un contrat de professionnalisation - Faire la demande dans le mois suivant l'embauche - Pas de licenciement économique dans les 12 mois précédents l'embauche	Convention avec le POLE EMPLOI
Prime AGEFIPH	- Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi (art L323-1 du code du travail)	- CDI / CDD (de 12 mois minimum)	- Prime à l'insertion 1 600 € et primes complémentaires pour contrat de professionnalisation ou d'apprentissage - Prise en compte dans l'obligation d'embauche de Travailleur Handicapé	- Dépôt de la demande dans les 6 mois après l'embauche	AGEFIPH
P.I.E de l'AGEFIPH	- Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi (art L323-1 du C du travail) sans emploi depuis au moins 12 mois ou bénéficiaire d'un minima social ou âgée de 45 ans et plus, ou en situation de handicap très lourde	- CDI / CDD (de 12 mois minimum)	- 80% ou temps plein : 6000 euros - entre 50 et 80% : 4500 euros - Moins de 50% : 3000 euros Cumulable avec la prime de 1600 euros et l'allègement FILLON mais non cumulable avec aides de l'Etat, contrat pro ou appr.	- Dépôt de la demande dans les 6 mois après l'embauche	AGEFIPH
MIXITE DES EMPLOIS	- Toutes les femmes salariées ou demandeuses d'emploi, sans condition d'âge, ni de niveau, dont le contrat de travail est à durée indéterminée ou déterminée d'au moins douze mois pour l'embauche et la formation uniquement.	- CDI ou CDD de 12 mois minimum	- 50 % du coût pédagogique de la formation et des autres coûts liés à l'insertion professionnelle des femmes - 30 % du coût des rémunérations des stagiaires pendant la formation.		PREFECTURE (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité)